

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil vingt trois

Le treize mars

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – ORGANISATION ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER A. DEVEMY S. SPOTO D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14/03/2023

Étaient excusés : B. LE MIGNENT L. BLONDEAU B. MERESSE L. PHILIPPE

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 7/03/2023

Procurations respectives à : C. MERCIER G. COLLET C. RIFF C. COLLET

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour l'ALSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation suivante à compter du 01/07/2023 :

- Concernant l'organisation :

- d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à Maing du 10 au 28 juillet 2023 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus

- de mettre en œuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2023, de février et Pâques 2024, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.

- Concernant le recrutement :

d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 2 directeurs adjoints diplômés ou stagiaires
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des animateurs observateurs bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des

compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 396 – IB 452
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 363 – IB 401
- animateur diplômé : IM 354 - IB 387
- animateur stagiaire : IM 353 – IB 385

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

- Pour le centre de loisirs sans hébergement :
 - Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 88,64 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
 - Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 81,25 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
 - Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 79,24 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
 - Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 79,02 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
 - Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 150 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.
- Pour les animations de petites vacances :
 - Compte tenu du temps de préparation nécessaire, le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 50,65 € .
 - Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 46,43 €.
 - Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 33,96 €.
 - Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 33,86 €.
 - Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 75 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

Adopté à l'unanimité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 14 mars 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI